

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE ANTOINE MAURE – SPORT DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Antoine Maure, résidant à Crolles, est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau en ski alpin (sport adapté) et que son programme d'entraînement s'est renforcé.

Son budget prévisionnel pour la saison est estimé à 3 482 € (frais d'inscriptions, frais de déplacement aux entraînements et au championnat de France 2014, absences professionnelles) et il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

C'est pourquoi, Antoine Maure sollicite une aide financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer au mieux son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 21 mai 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Antoine Maure participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2014.

Ainsi, dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

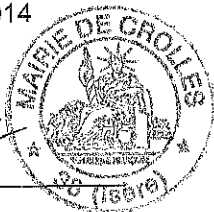
- d'attribuer à Antoine Maure une subvention d'un montant de 1 045 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 10 juillet 2014

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.